



Comprendre la Facturation Électronique

La facturation électronique n'est plus une option : elle devient une obligation qui transformera vos organisations et processus comptables. Cette transition est une véritable opportunité d'optimiser vos pratiques tout en simplifiant votre gestion quotidienne. **On vous explique tout !**



En quoi consiste la réforme de la facturation électronique ?

La réforme de la facturation électronique vise à rendre obligatoire l'utilisation de factures électroniques pour les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France. Elle a pour but de favoriser la dématérialisation tout en atteignant quatre objectifs principaux :

- ✓ **Renforcer la compétitivité des entreprises** en réduisant les tâches administratives, les délais de paiement et en augmentant la productivité grâce à la digitalisation.
- ✓ **Simplifier les déclarations de TVA** en prévoyant un système de pré-remplissage des déclarations.
- ✓ **Lutter contre la fraude à la TVA** en assurant une meilleure traçabilité et en protégeant les entreprises respectant les règles.
- ✓ **Améliorer la gestion économique** en permettant aux pouvoirs publics d'obtenir une vision en temps réel de l'activité des entreprises.

Qu'est-ce qu'une facture électronique (e-invoicing)?

Dans le cadre de la réforme, une **facture électronique** est une facture créée, envoyée et conservée sous forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures "papier" ou sous format PDF ordinaire.

Les factures transmises par **voie électronique** ne sont valables que si l'authenticité de leur origine (émetteur identifié), l'intégrité de leur contenu (non modifiable) et leur lisibilité sont garanties.

Au-delà de constituer une étape supplémentaire dans la numérisation des échanges, la facture électronique servira aussi à transmettre certaines données à l'administration fiscale.

« E-reporting » : de quoi s'agit-il ?

Le **e-reporting** est une obligation qui impose aux entreprises de transmettre à l'administration fiscale certaines informations relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique (montant de l'opération, montant de la TVA facturée, etc.).

Cette obligation englobe aussi la notion de **transmission des données** de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services.

Associé à la facturation électronique, l'e-reporting permet de reconstituer l'activité économique d'ensemble d'une entreprise.



Qui est concerné ?

Dès 2026, toutes les entreprises devront intégrer la facturation électronique dans leurs échanges. Ce dispositif, progressif selon la taille des entreprises, s'adresse **principalement aux entreprises assujetties à la TVA**, mais certaines exceptions existent.



Entreprises Assujetties à la TVA

Toutes les entreprises exerçant une activité professionnelle de manière indépendante et habituelle, qu'elles soient de petite, moyenne ou grande taille, doivent se conformer à la facturation électronique.



Micro-entreprises (Auto-entreprises)

Les micro-entreprises, même si elles ne sont pas redevables de la TVA, sont tout de même concernées par la facturation électronique, tant en réception qu'en émission.



Entreprises Bénéficiant de la Franchise en Base de TVA

Les entreprises en franchise de TVA, dont le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils de la TVA, sont néanmoins tenues à la facturation électronique. Elles devront émettre et recevoir des factures électroniques.



Entreprises Effectuant des Transactions avec des Particuliers ou des Opérateurs Étrangers

Ces entreprises doivent utiliser le E-Reporting pour certaines données de transaction exclues de la facture électronique.



Associations Exclusivement à But Non Lucratif

Les associations à but non lucratif ne sont pas tenues à l'obligation de facturation électronique si elles n'effectuent pas de transactions commerciales avec des professionnels. Elles doivent réaliser du e-reporting uniquement si elles sont soumises à la TVA ou réalisent des transactions avec des professionnels.



Entreprises Exonérées de TVA

Certaines entreprises, notamment celles des secteurs de la santé et de l'enseignement, ne sont pas soumises à l'obligation de facturation électronique si elles n'émettent pas de factures. Toutefois, elles doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques et, sous certaines conditions, effectuer du e-reporting.

Calendrier de Conformité à la Facturation Électronique

Initialement prévue en 3 étapes selon la taille des entreprises, la réforme de la facturation électronique reste soumise à d'éventuels ajustements par l'administration. Toutefois, il est possible d'anticiper dès maintenant votre transition pour bénéficier rapidement des avantages de cette transformation.

	 Grandes entreprises	 ETI	 TPE/PME	 Micro-entreprises
Réception	1er septembre 2026			
Emission	1er septembre 2026	1er septembre 2026	1er septembre 2027	1er septembre 2027

Comment passer à la facturation électronique ?

Pour accompagner la transition, l'État permet aux entreprises de choisir leur plateforme de dématérialisation. Le choix de la solution idéale doit être adapté aux besoins de votre entreprise, et le **Groupe Trial** est à vos côtés pour vous guider et vous accompagner dans cette démarche.

Deux options principales :

1

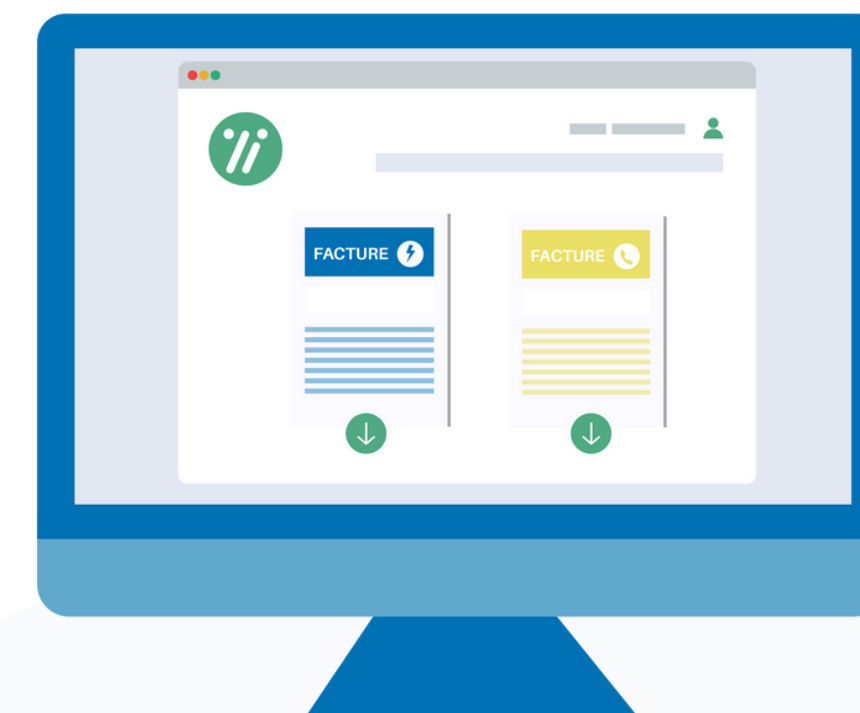
Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Agréée par l'administration fiscale, elle transmet les factures aux destinataires et les données de facturation à la plateforme publique.

2

Opérateur de Dématérialisation (OD)

Non agréé, mais souvent intégré aux logiciels de gestion.

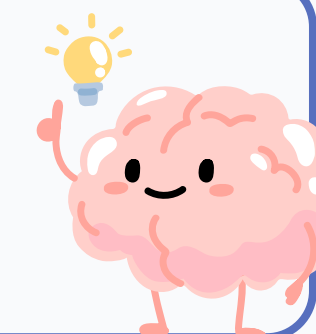


Attention aux sanctions !

- **Non-respect de la facturation électronique** : Amende de 15 € par facture.
- **Non-respect du E-Reporting** : Amende de 250 € par transmission.

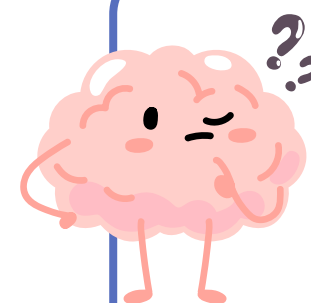
Dans les deux cas, le montant total de la sanction sera **plafonné à 15 000 €** par année civile.

👉 *Pas de sanction pour une première infraction corrigée spontanément ou dans les **30 jours** suivant la demande du fisc.*



Les bénéfices de la facture électronique

- ✓ Gain de temps et d'argent
- ✓ Compétitivité
- ✓ Meilleur suivi des factures
- ✓ A terme, pré-remplissage de la TVA
- ✓ Lutte contre la fraude fiscale
- ✓ Accès à des services complémentaires (devis, facture, recouvrement, ...)



Mais concrètement, dans mon quotidien, qu'est-ce que cela va changer ?

La mise en place de la facturation électronique impliquera quelques ajustements dans votre quotidien :

- Vous devrez intégrer et utiliser **une nouvelle plateforme** dans vos processus
- Vous devrez **transmettre certaines données** de vos transactions, notamment les récapitulatifs de caisse, via un **suivi régulier** selon les règles en vigueur.
- Si vous n'utilisez pas encore un **logiciel adapté**, il faudra envisager son acquisition ou une mise à jour pour répondre aux nouvelles obligations.

Nous vous accompagnerons dans cette transition et vous proposerons une offre de service pour gérer ces ajustements au quotidien, afin que vous puissiez vous concentrer sur votre activité.

Comment le Groupe TRIAL vous accompagne ?

1

Février 2025

Début des tests des plateformes par l'état pour l'élaboration de l'annuaire des plateformes agréées

2

Avril 2025

Test des plateformes par le Groupe TRIAL au fur et à mesure des sorties et des annonces

3

Sept 2025

Le Groupe TRIAL vous informe sur l'avancement des travaux concernant les plateformes disponibles ainsi que sur les dernières évolutions liées à la facturation électronique.

4

**A partir de
Sept 2025**

Nous choisirons des plateformes alignées avec les valeurs du Groupe TRIAL : sécurité des données, fiabilité et performance technique.

5

2026

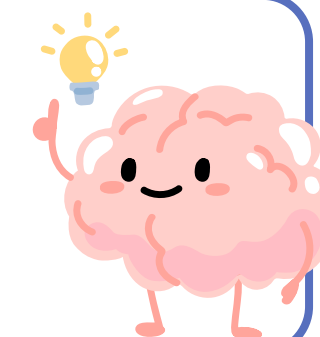
Obligation de recevoir des factures électroniques. Nous vous accompagnerons tout au long de la mise en place et de la formation à la facturation électronique.

6

Sept 2027

La facturation électronique devient obligatoire

Les dates annoncées pour la mise en place de la facturation électronique sont basées sur le calendrier actuel. Ces échéances sont susceptibles d'être modifiées en fonction des décisions du gouvernement ou d'éventuels ajustements réglementaires. Nous vous tiendrons informés de toute évolution.





FAQ

Est-ce qu'une facture en PDF est une facture électronique ?

Non, une facture en PDF n'est pas considérée comme une facture électronique. Pour être valide, la facture doit être émise dans un format structuré, transmis via une plateforme de dématérialisation, et comporter des données normalisées pour être automatiquement traitée par l'administration fiscale.

Est-ce que je suis obligé de commencer à utiliser la facturation électronique dès maintenant ?

Non car selon le calendrier du gouvernement l'obligation n'intervient qu'à partir de 2026, mais vous pouvez anticiper. Le passage à l'obligation se fera progressivement, et nous vous accompagnerons dans cette transition.

Comment vais-je recevoir les factures de mes fournisseurs ?

Vous recevrez les factures sous format électronique via la plateforme que vous aurez choisie.

Est-ce que je dois changer mon logiciel de facturation ?

Cela dépend de votre logiciel actuel. Si celui-ci n'est pas compatible avec le format électronique, nous vous guiderons vers une solution adaptée.

Je vends à des particuliers (BtoC) et j'ai une caisse, comment être conforme aux nouvelles règles ?

Vous devrez transmettre les données de vos transactions (récapitulatifs de caisse) via une plateforme de dématérialisation. Nous vous guiderons pour cela.

Je suis professionnel de santé et je ne facture pas, suis-je concerné par la facturation électronique et l'e-reporting ?

les professionnels de santé ne sont pas concernés par l'obligation de facturation électronique mais peuvent être soumis à l'e-reporting selon certaines conditions (par exemple, pour la transmission de données sur les prestations financées par des tiers)

Aujourd'hui je n'émet pas de facture et pas de TVA mais dois-je me soumettre à l'e-reporting ?

Si vous effectuez des ventes ou des prestations, même sans facturation ou TVA, vous devrez vous conformer à l'e-reporting pour certaines transactions, surtout si elles concernent des clients professionnels.

Comment vais-je facturer demain ? Est-ce que je pourrais toujours envoyer directement une facture à un client ?

Les factures seront transmises via une plateforme de dématérialisation, avec quatre nouvelles mentions obligatoires. Vous ne pourrez plus envoyer directement une facture papier ou PDF.



Nous continuerons à vous tenir informés des évolutions concernant la facturation électronique afin de vous accompagner tout au long de cette transition.

www.groupetrial.com